

ARRETE n° 2023-344

Le Maire de la ville de Bressuire,

VU les articles L2211-1 et suivants, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2131-2 et L2131-3 du code général des collectivités territoriales;

VU Les articles L 113-2 et L 141-2 du Code de la Voirie Routière;

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 - Monsieur LIGERON, représentant la société LE CABARET L'ETINCELLE 13, rue de l'Europe 28130 PIERRES est autorisé à utiliser le domaine public sur une partie de l'enceinte du château (prairie haute devant la petite maison du château).

Article 2 - LE CABARET L'ETINCELLE est autorisé à implanter un chapiteau de cirque d'une capacité d'accueil de 200 personnes afin de proposer un festival de magie "It's magic" du 3 au 9 avril 2023 à Bressuire, le montage s'effectuera en amont.

Article 3 - LE CABARET L'ETINCELLE sera autorisé à utiliser réseau électrique et le réseau d'eau présents sur place pendant la durée du festival.

Article 4 - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

Article 5 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, M le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, M le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur LIGERON, représentant la société LE CABARET L'ETINCELLE.

Mis en ligne le



Pour le Maire, L'Adjoint,
Véronique VILLEMONTAIX